



Région de Nyon

PRÉAVIS
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

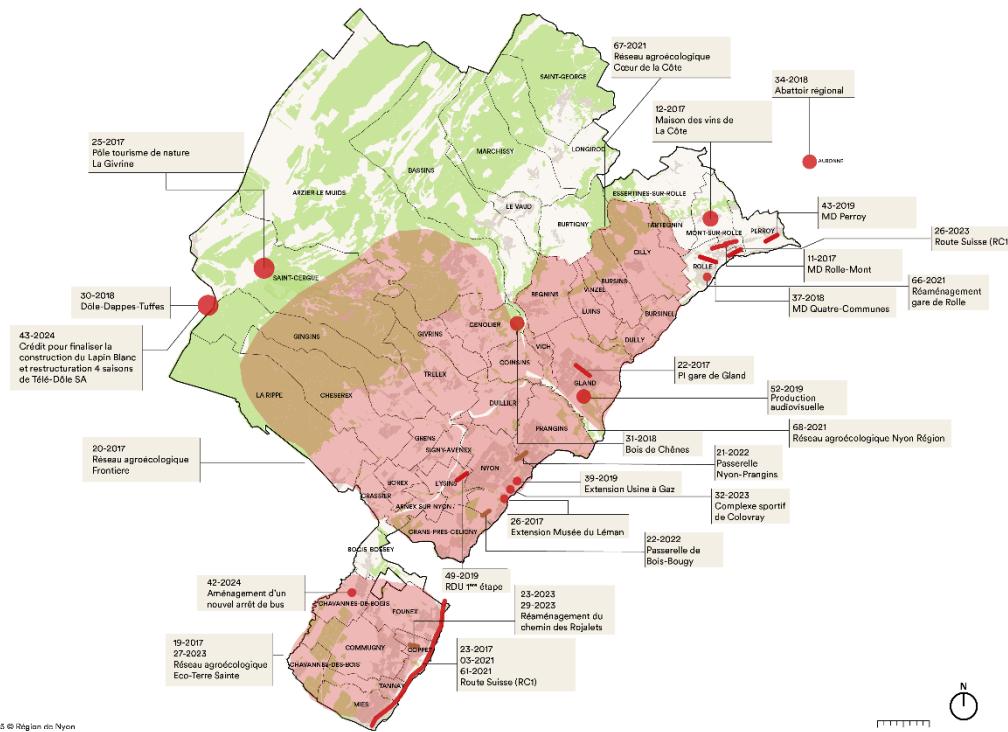
NUMÉRO	SUJET
47-2025	Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Frédéric Mani

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) ayant fait ses preuves sur ses deux précédents exercices, le Comité de direction propose la reconduction du DISREN dans sa forme actuelle. La révision statutaire relative à son intégration dans les statuts de l'association reste dans la volonté du CoDir. Toutefois, le calendrier de reconduction du DISREN n'étant pas compatible avec celui d'une révision statutaire, le CoDir souhaite éviter que la Région et ses communes membres ne soient privées d'un outil d'investissement-clé dès la fin 2025.

Contexte / Enjeux

Lors de la dernière période de mise en œuvre, le DISREN a connu un vrai succès et a permis de financer des infrastructures diverses tant par leur nature que par leur localisation dans le district.



N
0 0,5 1 Kilomètres

Avec 30 préavis acceptés, pour un montant DISREN total de CHF 14'035'100, l'outil mis en place atteint les objectifs fixés par la Région et permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes au dispositif. Près de 100 millions de fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, sur un coût total de CHF 168'744'389 de projets subventionnés par le DISREN ont ainsi pu être levés. Cela en fait un mécanisme de financement envié par les autres régions de notre Canton dont les essais dans leur périmètre n'ont pas encore été concluants.

Le Comité de direction est bien conscient que la principale faiblesse de l'outil porte sur la possibilité pour les communes membres de la Région de ne pas adhérer au but optionnel du DISREN. Cela crée des tensions par rapport aux membres qui ont décidé de ne pas jouer le jeu de la solidarité. Une intégration statutaire réglerait la situation mais pour l'heure, toutes les conditions cadre ne sont pas remplies pour une telle révision, notamment à cause de la révision en cours de la Loi sur les communes. Le Comité de direction a toujours encouragé les communes porteuses de projets DISREN à aller chercher des fonds tiers auprès des communes non-adhérentes au dispositif.

Enfin, les années 2020 à 2024 ont permis de montrer la force de l'outil pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional portés par les différentes communes membres du dispositif. Ceci permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes sur des objets dont elles n'ont pas seules la charge financière. Force est de constater que le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales d'aller chercher des fonds tiers importants pour la réalisation de leurs projets (Confédération, Canton, communes non-membres de la Région).

Objet de l'action proposée

Le Comité de direction propose de ne pas apporter de modification importante au mécanisme par rapport à la version actuelle en vigueur. Il s'avère que malgré la jeunesse de l'outil, celui-ci est suffisamment mature pour continuer à fonctionner sous sa forme actuelle. Les corrections apportées en 2019 ont porté leurs fruits.

Le Comité de direction propose d'autoriser la Région de Nyon à être porteuse d'un projet.

Fonctionnement du DISREN

Financement par cercles d'intérêt

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- être une des communes dans lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN
- être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet
- être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction

Une convention entre le cercle porteur A et la Région de Nyon doit être signée, au plus tard avant le versement des fonds votés au Conseil intercommunal.

Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A. Pour constituer un cercle porteur B, les critères minimaux sont les suivants :

- être une commune hors DISREN, avec un intérêt direct au projet (moyennant convention avec cercle porteur A)
- être une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans toutefois être territoriale

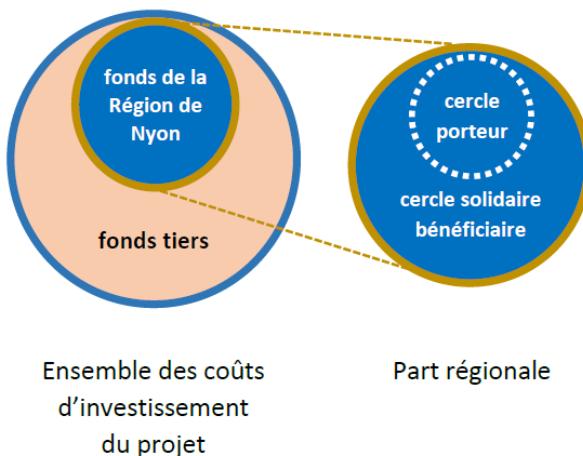
Le **cercle solidaire bénéficiaire** est constitué de communes répondant au critère minimal suivant :

- être une commune DISREN qui n'est pas porteuse du projet

Ce cercle peut être divisé en deux sous-groupes si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les porteurs du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture.

Il convient de rappeler que le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.



Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire bénéficiaire varie selon le type de projet :

- Il repose pour moitié sur une participation en francs par habitant, sur la base de la population au 31 décembre précédent le vote du préavis (N-1).
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU3)¹, lissés sur les trois années précédant le vote du préavis (N-1 à N-3).
- Une fois la clé de répartition définie (au moment du vote), celle-ci ne bouge plus durant toute la phase du projet, quelle que soit la durée de cette phase.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par la Région de Nyon n'excédera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

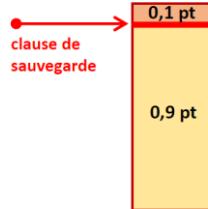
De plus, un montant correspondant à l'accompagnement opérationnel de la Région de Nyon peut être défini. Il se monte au maximum à 2% du montant de la part d'intérêt régional du projet.

Le montant annuel consenti ne peut excéder 0,9 point d'impôt communal. Au-delà, une clause de sauvegarde peut être activée.

¹ IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

Clause de sauvegarde

Si une commune dépasse 0,9 point d'impôts d'investissement annuel, elle peut demander à activer sa clause de sauvegarde et ainsi ne pas payer les montants supérieurs à ce 0,9 point d'impôts. Le montant dépassant le 0,9 point d'impôt est refacturé aux autres communes selon la même répartition. Cette clause de sauvegarde est limitée à 0,1 point d'impôt par commune.



Maxima des contributions
du cercle solidaire bénéficiaire
(en point d'impôt communal)

Le montant total annuel théorique maximum qui pourrait être demandé à une commune s'élève donc à 1 point d'impôt communal.

Processus d'information et de contrôle

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal continuera à s'appuyer sur la Commission des investissements régionaux et la commission ad hoc, qui évalueront la substance des projets soumis.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de délégués du Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets.

Phases de projet

Chaque projet DISREN s'inscrivant dans la durée sera en principe subdivisé selon 4 phases distinctes : **étude de faisabilité, étude de projet, étude de réalisation et réalisation.**

	1 Etude de faisabilité	2 Etude de projet	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Financement	Budget ordinaire	DISREN	DISREN	DISREN
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal

Un projet DISREN peut être proposé à la Région de Nyon à tout moment. La part de financement régional du projet pourra dépendre de plusieurs facteurs dont le soutien habituel de la Région pour ce type de projet, le coût total du projet, l'implication de la Région et des communes-membres lors de l'élaboration dudit projet.

Idéalement, un porteur de projet devra contacter la Région de Nyon lors de la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association de participer au projet dès l'élaboration du cahier des charges.

Reporting financier et décompte pour la péréquation

La Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN. Elle fournira séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte, afin de permettre aux boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Durée du dispositif

Le Comité de direction propose de ne plus faire mention d'une durée pour la mise en œuvre du dispositif. L'exercice en cours montre qu'il n'y a pas de correctifs majeurs à apporter à l'outil. Les éventuelles adaptations seraient soumises au Conseil intercommunal par voie de préavis.

Toute commune adhérente au but optionnel DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

Clause de sortie

Dans le cas où une commune Cercle porteur A quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient. Le taux de remboursement est explicité dans la directive d'application du DISREN annexée à ce préavis.

Calendrier

05.03.2025	Adoption du préavis 47-2025 Reconduction DISREN par le Conseil intercommunal
01.04.2025-31.12.2025	Vote dans les conseils généraux et communaux des communes adhérentes du but optionnel DISREN
01.01.2026	Mise en œuvre de la nouvelle phase du DISREN

Communication

La décision du Conseil intercommunal sera communiquée dans les canaux de communication habituels de la Région de Nyon.

Arguments au sujet de l'intérêt de la mesure

Bénéfices pour la Région	La Région continue à proposer un outil d'investissement ayant fait ses preuves dans le financement de projets régionaux au bénéfice des communes membres et de leur population.
Bénéfices pour les communes	Les communes disposent d'un mécanisme permettant de réaliser des projets régionaux d'envergure au bénéfice de leur population et de lever des fonds tiers, ce qu'elles ne pourraient entreprendre seules.
Bénéfices pour les habitants	Les habitants disposent d'infrastructures et services de qualité à proximité, difficilement réalisables par les seuls moyens communaux.

Conclusion

Le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) a fait ses preuves depuis ses débuts en 2017. Cet outil novateur a contribué au financement de 30 projets depuis sa mise en œuvre. Avec le retour et l'expérience de ces dernières années, le Comité de direction estime que le DISREN ne devrait plus porter sur une durée déterminée comme par le passé et propose donc de reconduire ce dispositif sans limite de temps. Le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales de mobiliser des fonds tiers importants pour la réalisation de projets à incidence régionale au bénéfice de notre population. La volonté du Comité de direction

reste d'intégrer le DISREN dans les buts principaux de notre association lors d'une prochaine révision statutaire.

Annexes

- Liste des communes adhérentes au but optionnel DISREN (état au 31.12.2024)
- Liste des préavis votés 2017-2024
- Directive d'application du DISREN

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 47-2025 relatif à la reconduction du DISREN,

ouï le rapport de la Commission des investissements régionaux,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),
de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
que le présent concept entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 9 janvier 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général